



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 13 mars 2018, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Chantal Routhier, Jennifer Robillard, Éric Chartré, Josée Mailhot, Sylvain Benoit, Georges Robinson, Raymond Hénault, Denyse Peltier, Kevin Buteau, Jean Langlois et Stéphane Machabée.

Est absente, madame la conseillère Cécile Hénault.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Mme la mairesse.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-13-03-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Un (1) citoyen s'est inscrit au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-13-03-18
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificats du greffier des règlements 483, 484, 485, 487, 488, 494, 498 et 499;
- Procès-verbal du comité exécutif du 14 novembre 2017;
- Procès-verbal du comité exécutif du 5 décembre 2017;
- Procès-verbal du comité exécutif du 14 décembre 2017;
- Procès-verbal du comité exécutif du 19 décembre 2017;
- Rapport d'activités de la trésorière au DGEQ – Exercice financier 2017;
- Liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour l'année 2017.

Signée à Repentigny, ce 16 mars 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-13-03-18
PIIA - M. GAÉTAN GENEST / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES – 515, RUE LECLERC - LOTS 2 146 220, 2 146 215
- 2018-0181 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 16 février 2018 déposés par M. Gaétan Genest concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 515, rue Leclerc (lot 2 146 220 et 2 146 215);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 026-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 16 février 2018 déposés par M. Gaétan Genest concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 515, rue Leclerc (lot 2 146 220 et 2 146 215), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-13-03-18
PIIA - LES ENTREPRISES DELORME / MARIE-LISE LECLERC
ARCHITECTE – 345, RUE FÉLIX-DECLOS - LOT 2 102 602 - 2018-
0177 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Marie-Lise Leclerc Architecte datés du 23 février 2018 (architecture) et du 27 février 2018 (implantation) déposés par Les Entreprises Delorme concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (entreprise liée au transport) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 345, rue Félix-Declos (lot 2 102 602);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 027-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Marie-Lise Leclerc Architecte datés du 23 février 2018 (architecture) et du 27 février 2018 (implantation) déposés par Les Entreprises Delorme concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (entreprise liée au transport) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 345, rue Félix-Declos (lot 2 102 602), à la condition de soumettre tout éventuel projet d'enseigne au processus d'acceptation des PIIA.

ADOPTÉE



**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-13-03-18
PIIA - LUMINAIRES REPENTIGNY / ENSEIGNES LOUIS-PHILIPPE
- 243, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 150 - 2018-0176 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 27 février 2018 déposés par Luminaires Repentigny concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 243, boul. Brien (lot 2 147 150);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 028-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Louis-Philippe datés du 27 février 2018 déposés par Luminaires Repentigny concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux sur l'immeuble situé au 243, boul. Brien (lot 2 147 150), à la condition de relocaliser la case de stationnement utilisée pour le remplacement de l'enseigne et qu'un aménagement paysager soit ajouté à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-13-03-18
PIIA - RESTAURANT LE WHITE RABBIT / UNC IMAFIX - 80,
BOULEVARD BRIEN - LOT 5 447 405 - 2018-0175 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Unc Imafix datés du 22 février 2018 déposés par le Restaurant Le White Rabbit concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 029-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Unc Imafix datés du 22 février 2018 déposés par le Restaurant Le White Rabbit concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 80, boul. Brien (lot 5 447 405), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-13-03-18
PIIA - MARINA / LETRART – 364, RUE NOTRE-DAME - LOTS
2 939 183, 2 143 480 - 2018-0185 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Letrart datés du 23 février 2018 déposés par La Marina concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 030-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart datés du 23 février 2018 déposés par La Marina concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-13-03-18
PIIA - LA DIPERIE / LETRART – 364, RUE NOTRE-DAME - LOTS
2 939 183, 2 143 480 - 2018-0184 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Letrart datés du 22 février 2018 déposés par La Diperie concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 031-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart datés du 22 février 2018 déposés par La Diperie concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 364, rue Notre-Dame (lots 2 939 183 et 2 143 480), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-13-03-18
PIIA - CYSKA / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 275, BOULEVARD
PIERRE-LE GARDEUR - LOT 4 160 790 - 2018-0188 (ADT-LD)**

ATTENDU le plan d'Enseignes Décor Design daté du 12 février 2018 déposé par Cysca concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 275, boul. Pierre-Le Gardeur (lot 4 160 790);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 032-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'Enseignes Décor Design daté du 12 février 2018 déposé par Cysca concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 275, boul. Pierre-Le Gardeur (lot 4 160 790), tel que déposé.

ADOPTÉE

**6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-13-03-18
PIIA - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN / LE GROUPE
D'ENTRETIEN S&L – 475, RUE LECLERC - LOTS 2 145 731,
2 348 242, 4 420 965 - 2018-0180 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation 2018-0142 de la société Le Groupe D'Entretien S&L datée du 27 février 2018 déposée par le Réseau de Transport Métropolitain concernant l'entretien de l'aménagement paysager (26 frênes à remplacer) sur l'immeuble situé au 475, rue Leclerc (lots 2 145 731, 2 348 242 et 4 420 965);

ATTENDU QUE le certificat est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le certificat déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 033-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation 2018-0142 de la société Le Groupe D'Entretien S&L datée du 27 février 2018 déposée par le Réseau de Transport Métropolitain concernant l'entretien de l'aménagement paysager (26 frênes à remplacer) sur l'immeuble situé au 475, rue Leclerc (lots 2 145 731, 2 348 242 et 4 420 965), à la condition qu'au moins trois essences d'arbre différentes soient utilisées pour les nouvelles plantations.

ADOPTÉE

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-13-03-18
PIIA - MME ÉMILIE CÔTÉ / MYRIAM B. ROUSSEAU T.P.
ARCHITECTURE – 111, RUE JORDAN (ADRESSE PROJETÉE) -
LOT 2 099 991 - 2018-0178 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Myriam B. Rousseau T.P. Architecture datés du 9 février 2018 déposés par M^{me} Émilie Côté concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit sur l'immeuble situé au 111, rue Jordan (lot projeté 6 191 159; lot d'origine 2 099 991 au 655, boul. Lacombe);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 034-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Myriam B. Rousseau T.P. Architecture datés du 9 février 2018 déposés par M^{me} Émilie Côté concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant, suite à une subdivision, en milieu construit sur l'immeuble situé au 111, rue Jordan (lot projeté 6 191 159; lot d'origine 2 099 991 au 655, boul. Lacombe), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-13-03-18
PIIA - M. LÉO RAVARY – 346, BOULEVARD DE LA ROCHELLE -
LOT 2 147 995 - 2018-0179 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Jutras Design d'Espaces datés du 27 février 2018 (version corrigée) déposés par M. Léo Ravary concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 346, boul. de La Rochelle (lot 2 147 995);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 035-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jutras Design d'Espaces datés du 27 février 2018 (version corrigée) déposés par M. Léo Ravary concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 346, boul. de La Rochelle (lot 2 147 995), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-13-03-18
PIIA - M. VINCENT ROBITAILLE / DESSIN NB – 1975, RUE
NATHALIE - LOT 2 102 720 - 2018-0183 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Dessin NB datés du 2 février 2018 déposés par M. Vincent Robitaille concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1975, rue Nathalie (lot 2 102 720);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 036-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de Dessin NB datés du 2 février 2018 déposés par M. Vincent Robitaille concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1975, rue Nathalie (lot 2 102 720), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-13-03-18
PIIA - MME KARINE BENOIT / ARCHITECTURE MARTIN CYR –
1323, RUE DES OUTAOUAIS - LOT 4 246 233 - 2018-0187 (ADT-
LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture Martin Cyr datés du 16 février 2018 déposés par M^{me} Karine Benoit concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1323, rue des Outaouais (lot 4 246 233);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 037-05-03-18 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Martin Cyr datés du 16 février 2018 déposés par M^{me} Karine Benoit concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1323, rue des Outaouais (lot 4 246 233), tels que déposés.

ADOPTÉE

**7.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-13-03-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 980 000 \$
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - 2018-0144 (FIN-DP)**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 980 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :



Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
6	167 400 \$
8	370 700 \$
788	277 700 \$
789	126 500 \$
200	120 700 \$
334	109 900 \$
334	84 700 \$
354	82 126 \$
355	176 934 \$
356	108 048 \$
357	1 024 748 \$
358	133 000 \$
359	78 200 \$
359	100 705 \$
792	414 327 \$
366	23 715 \$
418	400 000 \$
418	7 000 \$
455	1 017 500 \$
456	250 000 \$
456	1 276 250 \$
457	100 000 \$
457	408 750 \$
458	508 750 \$
468	102 876 \$
478	509 471 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 366, 418, 455, 456, 457, 458 et 478, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;
2. Les intérêts soient payables semi-annuellement le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre-Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J6A 2T6;
8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 366, 418, 455, 456, 457, 458 et 478, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**7.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-13-03-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 7 980 000 \$
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES ET
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE- 2018-
0144 (FIN-DP)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 52 939 \$ concernant les règlements fermés ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 27 mars 2018, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 362 995 \$ des excédents de fonctionnements affectés - Remboursement dette ci-après énumérée en regard de l'émission d'obligations du 27 mars 2018, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 354	33 374 \$
Règlement numéro 355	7 866 \$
Règlement numéro 356	3 652 \$
Règlement numéro 357	3 952 \$
Règlement numéro 359	4 095 \$
Règlement numéro 749LG	8 200 \$
Règlement numéro 784LG	58 400 \$
Règlement numéro 792LG	296 395 \$
Total	415 934 \$

ADOPTÉE



7.1.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-13-03-18
ÉMISSION D'OBLIGATIONS - FINANCEMENT DE CERTAINS
RÈGLEMENTS - 27 MARS 2018 - ADJUDICATION LE 13 MARS
2018 (FIN-DP)**

Date d'ouverture :	13 mars 2018	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen	2,4139 %
Montant :	7 980 000 \$	Date d'émission :	27 mars 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 6, 8, 788, 789, 200, 334, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 792, 366, 418, 455, 456, 457, 458, 468 et 478, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 mars 2018, au montant de 7 980 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

825 000 \$	1,80000 %	2019
849 000 \$	2,00000 %	2020
874 000 \$	2,15000 %	2021
900 000 \$	2,40000 %	2022
4 532 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,88000 Coût réel : 2,71553 %

2. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

825 000 \$	1,80000 %	2019
849 000 \$	1,95000 %	2020
874 000 \$	2,15000 %	2021
900 000 \$	2,30000 %	2022
4 532 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,68117 Coût réel : 2,71940 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

825 000 \$	1,85000 %	2019
849 000 \$	2,05000 %	2020
874 000 \$	2,20000 %	2021
900 000 \$	2,35000 %	2022
4 532 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,84190 Coût réel : 2,72862 %



4. CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

825 000 \$	1,85000 %	2019
849 000 \$	2,05000 %	2020
874 000 \$	2,25000 %	2021
900 000 \$	2,40000 %	2022
4 532 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,87000

Coût réel : 2,73103 %

5. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

825 000 \$	1,85000 %	2019
849 000 \$	2,05000 %	2020
874 000 \$	2,25000 %	2021
900 000 \$	2,40000 %	2022
4 532 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,80400

Coût réel : 2,74907 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 980 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-13-03-18
2018-CP-001 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE
RÉFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DU
115, RUE LAROCHE ET DU 112, RUE L'ÉCUYER - 2018-0103 (GI-
AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des toitures des bâtiments municipaux du 115, rue Laroche et du 112, rue l'Écuyer (contrat 2018-CP-001);

ATTENDU QUE quatorze (14) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 février 2018, à savoir :

1. Couvreur Verdun inc.	367 519,89 \$
2. Les Constructions AS Filiatreault inc.	397 238,63 \$
3. Toitures trois étoiles	526 010,63 \$
4. Couverture Montréal-Nord limité	293 128,76 \$
5. Toiture Duratels inc.	330 553,13 \$
6. Les couvertures St-Léonard inc.	411 725,48 \$
7. Yves Lacombe inc.	324 476,70 \$
8. Les couvertures Dixmo ltée	360 216,68 \$
9. Toiture V. Perreault	323 320,72 \$
10. Les entreprises Cloutier et Gagnon ltée	592 780,05 \$
11. 9165-1364 Québec inc. Les Toitures techni-toit	285 482,93 \$
12. Bellmare Couverture ltée	290 547,57 \$
13. Toitures Léon inc.	266 986,90 \$
14. Couvreur RB Proulx inc.	336 876,75 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0103;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 107-06-03-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Toitures Léon inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection des toitures des bâtiments municipaux du 115, rue Laroche et du 112, rue l'Écuyer, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-001, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 266 986,90 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0103;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-13-03-18
2018-CP-006 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE
REPOSITIONNEMENT DE LA FENESTRATION À L'HÔTEL DE
VILLE, PHASE IV - 2018-0105 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de repositionnement de la fenestration à l'hôtel de ville (phase IV) (contrat 2018-CP-006);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 février 2018, à savoir :

1. Construction Larco inc.	193 158,00 \$
2. L'Archevêque & Rivest inc.	197 000,00 \$
3. Les Entreprises Constructo	183 224,16 \$
4. Gilles Malo inc.	224 425,46 \$
5. Les Entreprises Philippe Denis inc.	176 319,91 \$
6. Construction Julien Dalpé inc.	238 223,60 \$
7. Construction Guillaume Mailhot	140 262,89 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0105;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 112-06-03-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Construction Guillaume Mailhot inc. le contrat pour la réalisation de travaux de repositionnement de la fenestration à l'hôtel de ville (phase IV), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-006, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 139 688,01 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0105;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt qui décrète cette dépense et pourvoit à son financement en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-13-03-18
2018-CP-009 - OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE TROTTOIRS SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA
VILLE - 2018-0106 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur différentes rues de la ville (contrat 2018-CP-009);



ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 février 2018, à savoir :

1. Trottoir Joliette inc.	738 063,62 \$
2. 9168-5941 Québec inc.	817 173,32 \$
3. Lavallée & Frères (1959) ltée	745 000,00 \$
4. Cojalac inc.	699 887,32 \$
5. Ciments Lavallée, dir. de 9353-1754 Québec inc.	687 000,63 \$
6. Uniroc Construction inc.	549 840,23 \$
7. Construction Tromap inc.	847 969,37 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0106;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 109-06-03-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Uniroc Construction inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur différentes rues de la ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-009, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 549 840,23 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0106;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-13-03-18
2018-CP-011 - OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES DE LA
VILLE - 2018-0107 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues de la ville (contrat 2018-CP-011);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 février 2018, à savoir :

1. Foraction inc.	822 759,95 \$
2. Aquarehab (Canada) inc.	695 616,00 \$
3. Sanexan Services Environnementaux inc.	831 326,79 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2018-0107;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 108-06-03-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Georges Robinson



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie Aquarehab (Canada) inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'aqueduc sur diverses rues de la ville, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels portant le numéro 2018-CP-011, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 695 616 \$ (taxes incluses), le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0107;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE DU
BUISSON - 2018-0148 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en procédant à l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Chauveau et du Buisson en conformité avec les règles en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0148.

ADOPTÉE

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE SAINT-
PAUL - 2018-0149 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en implantant une zone de stationnement interdit, du lundi au vendredi, de 16 h à 19 h, sur la rue Saint-Paul (l'emplacement représente l'espace de deux véhicules en face du 39 et du 41, rue Saint-Paul, au sud du boul. Lacombe), en installant toute la signalisation requise conformément aux normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0149.

ADOPTÉE



8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE -
STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. LACOMBE - 2018-0150 (SP-
ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en ajoutant une zone de stationnement interdit sur une distance de 17 mètres, face au 177, boul. Lacombe, en installant toute la signalisation requise conformément aux normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0150.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - PLACE DES
ROSEAUX - 2018-0153 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la place des Roseaux en décrétant l'ajout d'une zone de stationnement interdit face aux immeubles portant les numéros civiques 43 et 45A, place des Roseaux, soit sur une distance approximative de soixante-quinze (75) mètres selon les normes obligatoires prescrites dans le manuel de signalisation Tome V du gouvernement du Québec, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0153.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE
FRÉCHETTE - 2018-0154 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une zone d'arrêt interdit entre la rue Gravel et la partie est du stationnement des employés de l'école Louis-Fréchette, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, selon les normes obligatoires prescrites dans le manuel de signalisation Tome V du gouvernement du Québec;

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit entre le stationnement des employés et l'extrémité ouest de l'école Louis-Fréchette, entre 8 h 30 et 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, selon les normes obligatoires prescrites dans le manuel de signalisation Tome V du gouvernement du Québec, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0154.

ADOPTÉE



8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE LAJEUNESSE - 2018-0157 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la zone de stationnement interdit sur la rue Lajeunesse de la façon suivante :

- Stationnement interdit en tout temps sur toute la façade du 87, rue Lajeunesse;
- Stationnement interdit en tout temps de l'autre côté de la rue, face au 87, rue Lajeunesse;

Et que soit installée toute la signalisation requise selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0157.

ADOPTÉE

8.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - BOUL. IBERVILLE - 2018-0160 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout de panneaux d'arrêt interdit en tout temps sur une distance de 80 mètres sur le boulevard Iberville, entre la rue Jacques-Plante et la rue Louis-Philippe-Picard, du côté est et que soit installée toute la signalisation requise selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0160.

ADOPTÉE

8.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-13-03-18**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RUE SAINT-PAUL - 2018-0162 (SP-ER)

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Saint-Paul, entre le chemin de la Presqu'île et la rue Bourque comme suit, à savoir :

- Retirer les panneaux indiquant une vitesse de 70 km/h et les remplacer par des panneaux de vitesse dont la limite de vitesse sera fixée à 50 km/h;



- Placer des panonceaux nouvelle vitesse sous les panneaux de 50 km/h tel que requis par les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0162.

ADOPTÉE

**8.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-13-03-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - BOUL.
BASILE-ROUTHIER - 2018-0163 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière en décrétant l'installation d'un panneau demi-tour interdit sur le boulevard Basile-Routhier en direction ouest, à l'intersection de la rue des Monts-Valin et d'y ajouter un panonceau indiquant l'interdiction de faire un demi-tour entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, durant les mois de septembre à juin selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0163.

ADOPTÉE

**8.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-13-03-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE
BORDUAS - 2018-0164 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Borduas comme suit, à savoir :

- Interdire le stationnement sur la rue Borduas du côté sud-est de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour une zone débutant à la rue Bertrand jusqu'à la rue Bourgeois;
- Retirer de la réglementation municipale les quatre panneaux de prescription indiquant la présence d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Borduas et Bertrand;
- Retirer de la réglementation municipale la traverse piétonnière située à la sortie du stationnement des enseignants de l'école L'Horizon, qui croise la rue Borduas;
- Retirer de la réglementation municipale le panneau interdisant les camions sur la rue Borduas avec l'inscription sauf livraison locale, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0164.

ADOPTÉE



**8.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-13-03-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE
BEAUCHESNE - 2018-0165 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Beauchesne en direction ouest, à l'intersection de la rue Valmont, en décrétant l'installation du panneau interdisant le virage à droite au feu rouge et d'y ajouter un panneau indiquant une telle interdiction pour la période de 16 h à 19 h, du lundi au vendredi selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0165.

ADOPTÉE

**8.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-13-03-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RUE GASTON - 2018-
0166 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la zone actuelle de stationnement interdit sur la rue Gaston en la déplaçant sur le côté sud-ouest de cette rue, à partir de la rue Gamelin jusqu'au boulevard de La Rochelle, selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0166.

ADOPTÉE

**8.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-13-03-18
MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - RUE
ROBERT-LUSSIER - 2018-0167 (SP-ER)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la zone d'arrêt interdit sur la rue Robert-Lussier (école Pie-XII) en y ajoutant un panneau supplémentaire au centre de cette dernière et sur lequel sera indiquée l'interdiction de stationnement de 7 h 45 à 15 h 45, du lundi au vendredi, de septembre à juin, selon les normes actuellement en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2018-0167.

ADOPTÉE



**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-13-03-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-9 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but d'assurer la concordance des dispositions du règlement de zonage en vigueur avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption par l'adoption du règlement 146-08 en ce qui a trait à la conservation des milieux humides ainsi qu'à certains travaux, ouvrages et usages autorisés à certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-13-03-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-10 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de déplacer l'usage *lieux de cultes* de la zone C3-227 à la zone C3-184 et d'y fixer des dispositions particulières.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE



**10.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-13-03-18
RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NUMÉRO 441**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance des dispositions du règlement numéro 441-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441* de zonage en vigueur avec les modifications qui ont été apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption par l'adoption du règlement 146-08 en ce qui a trait aux documents requis lors d'une demande de permis ou certificat lorsque l'immeuble est situé dans une zone de conservation des milieux humides tels que définis au règlement de zonage numéro 438.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441*.

ADOPTÉE

**10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-9 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption du second projet, une copie du projet de règlement numéro 438-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Signée à Repentigny, ce 16 mars 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire



10.3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 438-10 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Josée Mailhot*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption du second projet, une copie du projet de règlement numéro 438-10 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Signée à Repentigny, ce 16 mars 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, pour adoption du second projet, une copie du projet de règlement numéro 441-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441*.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Signée à Repentigny, ce 16 mars 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 501 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE BELMONT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption une copie du projet de règlement numéro 501 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Belmont ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins*.



Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai légal et ce dernier a fait l'objet d'une présentation tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter la réfection des infrastructures de la rue Belmont ainsi que le financement de ces travaux;

Portée : les propriétaires riverains de cette rue pour la partie relative à la réalisation des travaux et l'ensemble des contribuables pour la partie relative au financement;

Coût : 1 800 000 \$;

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations via le ministère des Finances du Québec;

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale à tous les contribuables sur la base de la valeur des propriétés permettant ainsi le remboursement de l'emprunt (capital, intérêts et frais) annuellement pour toute la durée de l'emprunt (20 ans).

Signée à Repentigny, ce 16 mars 2018.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

11 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse